



## AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION

*Municipalité du Canton d'Arundel*

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement de concordance #260** modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, le conseil a adopté le projet de règlement #260 modifiant le règlement de zonage #112 en concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (355-2020).

En raison du décret d'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, et tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou observations par écrit, du 18 novembre 2020 au 2 décembre 2020, selon une des méthodes suivantes :

- par courriel, à [info@arundel.ca](mailto:info@arundel.ca)
- par la poste au 2, rue du Village, Arundel (Québec), J0T 1A0
- par un écrit livré ou déposé à l'hôtel de ville (chute à courrier disponible en tout temps)

Tous les documents ainsi reçus seront communiqués aux membres du conseil municipal avant l'adoption du règlement final.

Vous pourrez consulter le projet de règlements sur le site Internet de la municipalité disponibles à partir du mercredi 11 novembre 2020, sous la rubrique AVIS PUBLICS.

2. L'objet de cette consultation écrite porte sur les modifications réglementaires suivantes :

Le règlement de zonage # 112, est modifié au chapitre 5 « Dispositions générales », par le remplacement des définitions suivantes :

- Cours d'eau à débit intermittent
- Rive, cours d'eau
- Secteur riverain
- Terrain riverain

La Municipalité du Canton d'Arundel adopte ce règlement en concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (355-2020).

3. Le projet de règlement #260 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture situé au 2, rue du Village, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h00 et le vendredi de 8h à 13h et sur le site internet de la Municipalité, à la suite du présent avis.

Donné à Arundel, le 11 novembre 2020

France Bellefleur, CPA, CA

Directrice générale et secrétaire-trésorière